

Algérie : Plus de retrait de permis de conduire à partir du 1er février

Bonne nouvelles pour les automobilistes. En effet, à partir du 1^{er} février prochain, les conducteurs qui enfreignent le code de la route pourraient récupérer leur permis de conduire après le paiement d'une amende.

Autre nouveauté, un délai de dix (10) au lieu de deux (2) jours est accordé au conducteur faisant l'objet de sanction -pour infraction de 2e, 3e ou 4e degrés. Il pourrait conduire son véhicule pendant les dix jours suivant le retrait de son permis à condition qu'il paie l'amende qui lui est notifiée dans un délai ne dépassant pas les 45 jours. Passer ce délai, le dossier sera envoyé à la justice qui décidera sur son sort.

Cette mesure tant attendue soulagera notamment les camionneurs et les chauffeurs des transports de voyageurs.